



ARRETE DU MAIRE

Date de publication :

2024-AM-02-0070

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-1 à R 610-5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **CDA – 33 Rue de Bellevue – 92 700 COLOMBES** concernant l'entretien annuel des points d'eaux incendies.

ARRETE

Article 1er :

Le Lundi 1^{er} janvier 2024 au mardi 31 décembre 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur l'ensemble du domaine public communal pour tous travaux concernant le réseau des points d'eaux incendies.

Article 2 :

En fonction des nécessités de l'intervention, une largeur de chaussée d'un minimum de 3.5m devra être conservée afin de laisser un passage pour les véhicules de transports de personnes

Article 3 :

En fonction des nécessités de l'intervention, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par 1/2 chaussée au moyen de feux tricolores.

Article 4 :

En fonction des nécessités de l'intervention, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h au droit de l'intervention.

Article 5 :

En fonction des nécessités de l'intervention, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit de l'intervention

Article 6 :

En fonction des nécessités de l'intervention, le pétitionnaire sera autorisé à stationner sur trottoir.

Article 7 :

Pendant cette période et sur la même zone et si nécessaire, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 9 :

A réception du chantier, le pétitionnaire s'engage à prendre en charge la remise en propreté du domaine public impacté par son intervention.

Article 10 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

Article 12 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 13 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 14 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 15 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 19 février 2024

Pour le Maire,

Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services

Franck THOMAS

L'Adjointe au Maire,

En charge du Cadre de Vie, de
l'Urbanisme,
de la Propreté, et des Mobilités



Asigné : Maxelle THEVENIN